

DELIBERATION n° 57/2015 du 16 mars 2015

Acceptant le principe de l'opération intitulée

« Réalisation d'une unité couverte de compostage de déchets verts », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat et du Pays, et abrogeant les délibérations n° 129/2014 du 03 décembre 2014 et n° 3/2015 du 12 février 2015

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 129/2014 du 03 décembre 2014 acceptant le principe de l'opération intitulée « Réalisation d'une unité couverte de compostage de déchets verts », approuvant le dossier technique et sollicitant le concours financier de l'Etat et du Pays ;
- Vu** la délibération n° 3/2015 du 12 février 2015 acceptant la réalisation de l'opération intitulée « Réalisation d'une unité couverte de compostage de déchets verts » en régie mixte, et complétant la délibération n° 129/2014 du 03 décembre 2014.

Considérant l'accroissement de la population de l'île de Huahine ces dernières années, générant une augmentation considérable du volume de déchets ménagers et de déchets verts collectés par les services communaux ;

Considérant que l'agriculture est la première activité des habitants de l'île ;

Considérant la forte diminution des surfaces agraires due notamment à l'urbanisation ;

Considérant la ferme volonté de la commune de réduire autant que possible les volumes de déchets traités sur la décharge publique de Fare et de fournir aux agriculteurs une alternative à l'exploitation des sols ;

Considérant l'avis favorable prononcé par les membres du Comité des Finances Locales réunis les 12 et 13 mars 2015 ;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le conseil municipal approuve le principe de l'opération numérotée et intitulée comme suit :

N° Opération	Libellé
404	Réalisation d'une unité couverte de compostage de déchets verts

Article 2 : Le dossier technique de l'opération présentée à l'article 1er, est approuvé.

Article 3 : La commune de Huahine sollicite le concours financier de l'Etat et du Pays conformément au plan de financement suivant :

N° OP	Libellé	Fonds propres		FIP		Pays		TOTAL
		%	Montant CFP	%	Montant CFP	%	Montant CFP	
404	Réalisation d'une unité couverte de compostage de déchets verts	20	10 000 000	50	25 000 000	30	15 000 000	50 000 000

Article 4 : Le Maire est autorisé à signer les différentes conventions d'aide financière de l'Etat et du Pays ainsi que tout avenant subséquent.

Article 5 : Le conseil municipal de Huahine décide de réaliser l'opération intitulée « Réalisation d'une unité couverte de compostage de déchets verts » en régie mixte.

Article 6 : Les délibérations n°129/2014 du 03 décembre 2014 et n°3/2015 du 12 février 2015 susvisées sont abrogées.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -


Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MATTERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAAREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,

 Marcelin LISAN

Indications sur le résultat du vote :				Contrôle a posteriori	
Présents :	29			Acte rendu exécutoire	
Votants :	29	dont	0	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0			le	26 MARS 2015
Exprimés :	29			et publication ou notification	
Votes pour :	29			du	26 MARS 2015
Votes contre :	0			Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.				 Marcelin LISAN	